

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF108

présenté par

M. Labaronne, M. Lefèvre, M. Sitzenstuhl, M. Margueritte et M. Giraud

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , instaurées par un texte promulgué à compter du 1^{er} janvier 2023 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

laCet amendement propose de borner de manière plus stricte les dépenses sociales visant à soutenir un secteur d'activité en supprimant la date du 1^{er} janvier 2023 tel qu'inscrit dans le présent projet de loi modifié par le Sénat - soit également la date du 1^{er} janvier 2024 qui pourrait être ainsi modifiée à l'issue de la nouvelle lecture du Projet de loi de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.